CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP (Encadreur)

Enseignement moral et civique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Encadreur, veuillez visiter :
capencadreur.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP (ENCADREUR) • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-ENCA-EP1 • Durée : **1 h** • Coefficient : **3 pour l'unité UG1 ; aucun coefficient autonome pour l'EMC**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **L'affirmation des droits et des libertés en 1789** (3 questions) — **Page 3**
2. **Des inégalités d'accès aux services dans un territoire** (3 questions) — **Page 4**
3. **La laïcité et le respect des personnes dans un lycée public** (2 questions) — **Page 6**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 7**

Sujet associé **(PDF) :** https://capencadreur.fr/assets/annales/cap-encadreur/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Encadreur) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. L'affirmation des droits et des libertés en 1789

À partir de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, les candidats étudient les articles 1 et 10. Ils distinguent les principes proclamés de ce que le document permet d'établir sur leur application réelle dans la société de l'époque.

Question 1.1. Présentez le document DT 1 en indiquant sa nature, sa date et son contexte historique. Précisez qui l'a adopté.

DT 1 est un texte politique et juridique : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, elle s'inscrit au début de la Révolution française, dans la remise en cause de l'Ancien Régime et de ses privilèges. Elle énonce des principes destinés à fonder une nouvelle organisation politique et sociale.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, au début de la Révolution française.

Question 1.2. Expliquez ce que les articles 1 et 10 affirment au sujet de l'égalité, de la liberté d'opinion et de la liberté religieuse. Précisez la limite mentionnée par l'article 10.

L'article 1 affirme que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne sont admises que si elles reposent sur l'utilité commune. L'article 10 protège la liberté d'opinion, y compris religieuse, et la possibilité de la manifester. Cette liberté a toutefois une limite : la manifestation des opinions ne doit pas troubler l'ordre public établi par la loi.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Égalité en droits et liberté des opinions, y compris religieuses, sous réserve de ne pas troubler l'ordre public établi par la loi.

Question 1.3. Montrez la portée de ce texte dans l'affirmation des droits. Formulez aussi une limite de ce que l'on peut établir à partir de ce document seul, en distinguant les principes proclamés de leur application réelle.

La Déclaration affirme des droits présentés comme fondamentaux, et non comme des privilèges liés à la naissance. Elle constitue ainsi un texte fondateur dans l'affirmation des droits et dans la construction d'un nouvel ordre politique et juridique. Mais elle énonce des principes : à elle seule, elle ne démontre pas qu'ils sont respectés dans la société de 1789. Elle ne renseigne pas sur leur application concrète ni sur les personnes qui en bénéficient réellement. Il faut donc distinguer l'égalité proclamée de l'égalité vécue.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La Déclaration fonde l'affirmation des droits, mais ne prouve pas leur application réelle ni l'égalité effective dans la société de 1789.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Des inégalités d'accès aux services dans un territoire

Le dossier présente des données fictives sur les distances routières et les services de bus reliant quatre communes périphériques à la médiathèque située dans le bourg-centre de Valmont. Les candidats décrivent les différences d'accès, classent les communes selon leur distance et proposent un aménagement justifié par les données.

Question 2.1. À partir du document DT 2, décrivez deux différences d'accès à la médiathèque entre le bourg-centre et les communes périphériques. Appuyez chaque constat sur une donnée précise.

Le bourg-centre abrite la médiathèque : la distance y est de 0 km et il bénéficie de 18 allers-retours en bus par jour scolaire. Dans les communes périphériques, la médiathèque est plus éloignée : Boisclair se trouve à 7 km et Val-des-Bois à 31 km. L'offre de bus diminue aussi avec l'éloignement : 8 allers-retours à Boisclair, contre aucun à Val-des-Bois. Ces données montrent deux différences d'accès : distance et desserte.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le bourg-centre est mieux desservi : 0 km et 18 allers-retours par jour, contre 31 km et aucun bus à Val-des-Bois.

Question 2.2. Complétez le document réponse DR 1 en classant chaque commune périphérique selon sa distance au bourg-centre : moins de 10 km, de 10 à 20 km inclus, ou plus de 20 km. Cochez une seule catégorie par ligne.

Commune	Moins de 10 km	De 10 à 20 km inclus	Plus de 20 km
Boisclair	✓		
Montfaucon		✓	
Les Prés			✓
Val-des-Bois			✓

Le classement se fait à partir des distances routières indiquées dans le document DT 2. Une distance strictement inférieure à 10 km relève de la première catégorie. La catégorie intermédiaire comprend les distances de 10 à 20 km, bornes incluses. Les distances strictement supérieures à 20 km relèvent de la dernière catégorie. Chaque commune reçoit une seule coche, dans la colonne correspondant à sa distance.

DR 1 complété : classement des communes

Commune	Moins de 10 km	De 10 à 20 km inclus	Plus de 20 km
Boisclair	✓		
Montfaucon		✓	
Les Prés			✓
Val-des-Bois			✓

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Boisclair : moins de 10 km. Montfaucon : de 10 à 20 km inclus. Les Prés et Val-des-Bois : plus de 20 km.

Question 2.3. Rédigez une proposition d'aménagement ou de service permettant d'améliorer l'accès à la médiathèque pour les habitants des communes les plus éloignées. Justifiez votre proposition par au moins deux données du document DT 2.

Je propose un service de médiathèque itinérante avec des arrêts réguliers dans les communes les plus éloignées. Elle apporterait des livres et des ressources sur place, sans obliger les habitants à rejoindre le bourg-centre. Cette solution répond aux difficultés de Val-des-Bois, situé à 31 km et sans bus, ainsi que des Prés, à 22 km et desservi par un seul aller-retour par jour scolaire. Les données justifient de prioriser ces deux communes.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Mettre en place une médiathèque itinérante, avec des arrêts réguliers aux Prés et à Val-des-Bois.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. La laïcité et le respect des personnes dans un lycée public

Une classe prépare une exposition sur la liberté de conscience et des élèves s'interrogent sur le port d'un signe religieux et la discussion des religions. À partir de l'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation, les candidats examinent la règle applicable, le dialogue préalable et le respect de la liberté de conscience.

Question 3.1. Indiquez la règle applicable à la situation décrite et la démarche qui doit précéder une éventuelle procédure disciplinaire. Appuyez votre réponse sur le document d'appui.

L'article L. 141-5-1 interdit, dans les écoles, collèges et lycées publics, le port par les élèves de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse. Le signe décrit relève de cette interdiction : l'élève ne peut donc le porter pendant les cours dans le lycée. Avant toute éventuelle procédure disciplinaire, l'établissement doit dialoguer avec lui. Ce dialogue doit précéder la procédure ; il ne supprime pas la règle et ne signifie pas qu'une sanction est automatique.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le signe ostensible est interdit au lycée public. Un dialogue avec l'élève doit précéder toute éventuelle procédure disciplinaire.

Question 3.2. Expliquez pourquoi l'affirmation selon laquelle la laïcité interdit toute discussion sur les religions est inexacte. Formulez une attitude permettant de poursuivre l'exposition dans le respect des personnes, de la règle commune et de la liberté de conscience.

La laïcité garantit la liberté de conscience et n'interdit pas d'étudier ou de discuter des religions dans le cadre scolaire. L'interdiction citée dans le document concerne le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse par les élèves, et non le sujet de l'exposition. Pour poursuivre le projet, la classe peut :

- présenter les faits et les religions de manière informative et équilibrée ;
- éviter moqueries, prosélytisme et pression pour révéler ses convictions ;
- respecter la règle commune et le droit de chacun à croire ou à ne pas croire.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'exposition peut se poursuivre dans un cadre informatif et respectueux, sans pression sur les convictions de chacun.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve écrite de CAP Encadreur, Édition 2026, code FV-ENT-ENCA-EP1 dure 1 h et compte pour le coefficient 3 de l'unité UG1, sans coefficient autonome pour l'EMC. Elle étudie la Déclaration des droits de 1789, l'accès à une médiathèque dans le territoire fictif de Valmont et la laïcité au lycée. Elle évalue l'analyse de documents, le raisonnement géographique et le jugement civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Déclaration du 26 août 1789 proclame l'égalité en droits et protège les opinions, y compris religieuses, sous réserve de l'ordre public établi par la loi.
- Pour analyser un texte historique, distinguer les principes qu'il proclame de leur application effective dans la société de l'époque.
- La distance routière et le nombre d'allers-retours en bus permettent de comparer l'accessibilité d'un service entre communes.
- Dans les établissements publics, les signes religieux ostensibles portés par les élèves sont interdits et un dialogue précède toute procédure disciplinaire.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présenter le document historique avec sa nature, sa date, son contexte et l'institution qui l'a adopté.
- Citer des données précises du tableau pour justifier chaque comparaison ou proposition d'aménagement.
- Respecter les seuils de classement : de 10 à 20 km inclus, puis plus de 20 km au-delà.
- En EMC, distinguer l'interdiction du port de signes ostensibles de la possibilité d'aborder les religions avec respect.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment analyser un texte historique sans confondre ses principes et la réalité de l'époque ?

Présentez d'abord la nature, la date, le contexte et l'institution qui a adopté le texte. Relevez ensuite les droits qu'il proclame, puis indiquez que le document seul ne prouve pas leur application effective dans la société.

Q : Comment classer les communes situées exactement à 10 ou à 20 km ?

La catégorie « de 10 à 20 km inclus » comprend les deux limites. Une commune située à 10 km ou à 20 km se classe donc dans cette catégorie, et non dans « moins de 10 km » ou « plus de 20 km ».

Q : Comment gérer le temps pendant cette épreuve d'une heure ?

Répartissez le temps selon le barème : la partie 1 vaut 9 points, la partie 2 vaut 7 points et la partie 3 vaut 4 points. Gardez quelques minutes pour compléter et vérifier le document réponse DR 1.

Q : Que faut-il rendre et quels critères sont explicitement indiqués pour les réponses ?

Répondez directement sur la copie et complétez le document réponse DR 1, à rendre avec la copie. Le sujet demande des phrases compréhensibles, des réponses appuyées sur les documents et des données précises pour les questions de géographie.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capencadreur.fr/assets/annales/cap-encadreur/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Encadreur) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources CAP (Encadreur) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP Encadreur, classés par épreuve et par année :
capencadreur.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP Encadreur reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
capencadreur.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.